



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

restaurants

Question écrite n° 72158

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la politique de la chaîne de restauration rapide Quick qui va proposer exclusivement des hamburgers à base de viande halal dans certains de ces points de vente. Lorsqu'une entreprise souhaite faire une expérience pour une partie de la clientèle, il est incohérent de prendre toute la clientèle en otage. Une entreprise a le droit d'adapter son offre à la clientèle mais cela devient discriminatoire si l'exclusivité de son offre se porte sur un seul produit. Ce choix est incompréhensible parce qu'il ne laisse pas de choix aux clients non musulmans. Il semble exister suffisamment de boucheries et de magasins halal et de rayons spécialisés dans les grandes surfaces pour ne pas imposer l'absence de choix dans ces points de vente. En conséquence, il souhaite connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La chaîne de restauration rapide Quick a testé sur huit de ses 350 restaurants français une offre de viande exclusivement halal. Selon les informations communiquées par le groupe Quick, si ces établissements test ne servent que de la viande (boeuf, poulet et dinde) halal, ils proposent en parallèle une offre non halal à base de poissons ou de fromage. Il n'existe juridiquement aucune règle imposant les gammes de plats pouvant être proposés dans un établissement de restauration. Dès lors, rien n'interdit à une entreprise commerciale de tester et de proposer des produits lui semblant répondre aux attentes de sa clientèle. L'enseigne Quick s'est cependant engagée à chercher une solution technique permettant de proposer une offre diversifiée de plats halal et non halal dans un même restaurant, lorsque la diversité de cette offre est jugée insuffisante.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72158

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 mai 2010

Question publiée le : 23 février 2010, page 1867

Réponse publiée le : 18 mai 2010, page 5539